

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n°2023_051

4) Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 mai 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 21
Votants : 29

Ville de Fleury-les-Aubrais

ACTION CULTURELLE

4) Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

M. MARTIN, Adjoint, expose

La bibliothèque municipale de Fleury-les-Aubrais est constituée de 3 composantes : la bibliothèque centrale Les Jacobins, la ludothèque Anaïs et Thibault et la bédéthèque René-Guy-Cadou.

Placée sous l'autorité de la direction de l'action culturelle, la bibliothèque est un des équipements culturels de la Ville de Fleury-les-Aubrais. Elle met à disposition de tous les publics les moyens d'accéder à l'information, à l'éducation, à la culture et aux loisirs. 15 agents composent le pôle Lecture publique et archives.

La bibliothèque Les Jacobins dispose d'une collection de 97 308 références, dont 42.958 en libre accès ; 81.161 prêts ont été comptabilisés en 2022.

La bédéthèque René-Guy-Cadou dispose d'une collection de 17 500 références dont 12 500 bandes dessinées, avec 33480 prêts en 2022.

La ludothèque Anaïs et Thibault dispose de 2 000 jeux, avec 7357 entrées comptabilisées en 2022.

L'inscription à la bibliothèque est gratuite et permet d'emprunter des jeux, des ouvrages et d'avoir accès aux postes informatiques de l'Espace Public Numérique.

L'accès à des jeux, à différents types de documents et aux ressources numériques y est proposé gratuitement. La consultation, la lecture, le jeu sur place et la connexion au Wi-Fi public à partir des appareils personnels des usagers sont en accès libre.

En dehors des temps d'utilisation de la salle Harricana par la bibliothèque, il est possible de la mettre à disposition d'associations ou d'organismes pour des manifestations publiques à caractère culturel ou éducatif. Celles-ci peuvent se dérouler en partenariat avec la bibliothèque ou à la seule initiative de l'association ou organisme demandeur.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique fixent les droits et devoirs des usagers.

Compte-tenu de l'évolution de son fonctionnement, il convient d'actualiser ce règlement intérieur en vigueur depuis 2002. Cette nouvelle version permet de préciser les dispositions se rapportant à l'utilisation de l'Espace Public Numérique, à la mise à disposition de la salle Harricana et à l'intégration de la ludothèque dans le périmètre de bibliothèque municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de bibliothèque municipale de Fleury-les-Aubrais annexé à la

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230522-DEL2023_051-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 23 mai 2023

Pour la Maire,

la Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

